



Les VERT-E-S suisses

Bettina Beer
Waisenhausplatz 21
3011 Berne

bettina.beer@gruene.ch
031 511 93 21

Conseil des États
Commission des affaires juridiques
3003 Berne

par e-mail à : info.strafrecht@bj.admin.ch

Berne, le 15 avril 2024

**Consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur l'imprescriptibilité de l'assassinat
(Modification du code pénal et du code pénal militaire)**

Mesdames, Messieurs,

Les VERT-E-S vous remercient d'avoir été sollicité-e-s pour la consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur l'imprescriptibilité de l'assassinat.

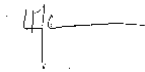
En accord avec la position défendue par son groupe parlementaire lors de la première phase du traitement de l'initiative cantonale 19.300 *Pas de prescription pour les crimes les plus graves* à la base de cet avant-projet, **les VERT-E-S rejettent clairement la modification du code pénal et du code pénal militaire prévoyant l'imprescriptibilité de l'assassinat**, et ce pour les raisons suivantes :

- La prescription d'infractions, et donc également de l'action pénale et de la peine, poursuit le but de la préservation de la paix sociale, lorsque le laps de temps écoulé depuis l'infraction est suffisamment long. L'imprescriptibilité de l'assassinat entrave le processus de deuil collectif suite à un crime, en l'occurrence un assassinat. Ce processus est également favorable aux proches dans leur processus de deuil personnel, même s'il ne retire pas leur souffrance.
- Malgré les progrès technologiques, notamment les analyses ADN, plus le temps passe, plus l'administration des preuves devient compliquée. Par exemple, l'attribution d'un fragment d'ADN à une personne donnée ne signifie pas qu'elle est nécessairement l'auteur du crime.
- Les avancées dans les domaines de la médecine légale et de la criminalistique permettent en outre de résoudre certains crimes plus rapidement, ce qui augmente le taux d'élucidation. Le nombre de cas non élucidés va donc diminuer. Selon les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, sur les 490 cas de meurtre qui ont été commis entre 2009 et 2018, 458 ont été élucidés, seuls 32 ne l'ont pas été.
- Les votes extrêmement serrés et le nombre élevé d'abstentions tant en commission qu'aux

deux chambres expriment l'absence d'une majorité claire en faveur de l'imprescriptibilité, ce qui crée un précédent problématique. Cette proposition ne prend pas en compte non plus la systématique du droit. Par ailleurs, elle avait déjà été formulée par le passé et rejetée en 2017 encore au Conseil national.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position.

Meilleures salutations



Lisa Mazzone
Présidente



Bettina Beer
Secrétaire politique